



SINP

Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



Gouvernance des activités liées à la standardisation des données

Evolutions des standards et nouveaux standards

Version 1

Auteur(s) : Rémy JOMIER (MNHN-SPN), Julie CHATAIGNER (MNHN-SPN), Thomas MILON (MNHN-SPN), Laurent PONCET (MNHN-SPN)

Version en date du : 03/01/2017

1	Introduction	2
2	Evolution du standard.....	2
2.1	Modifications.....	2
2.1.1	Evolutions majeures	3
2.1.2	Evolutions mineures.....	3
2.1.3	Modification correctives	3
2.2	Définition des versions	4
2.2.1	Version majeure	4
2.2.2	Version mineure	4
2.2.3	Version de correction.....	4
2.3	Modification des référentiels et des nomenclatures de référence	4
3	Création d'extension et de nouveaux standards.....	5
3.1	Définition d'une nouvelle thématique	5
3.2	Elaboration d'une extension	5



SINP

Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



1 Introduction

Pour répondre aux besoins de partage de données dans de nombreuses thématiques, d'évolutions de la donnée et des pratiques de producteurs ainsi que des besoins de réutilisation de données, il peut être procédé, soit à une évolution des standards existants (jeu de données de référence, correction, modification des champs échangés), soit à la création de nouveaux éléments standardisés (la définition et la création de standards thématiques pouvant être soit des extensions de standards existants ou des standards à part entière).

Les évolutions du standard de données doivent être raisonnées. Une modification ayant des impacts sur les systèmes doit toujours être argumentée, validée et a minima diffusée préalablement au GT Standard de données. Les modifications ne sont pas faites à la volée mais ont une fréquence régulière.

Le présent document liste les activités à effectuer et les instances y prenant part.

2 Evolution du standard

2.1 Modifications

Les modifications de standards peuvent se faire pour 3 raisons :

- Mise en conformité aux directives nationales ou européennes
- Mise en conformité avec d'autres systèmes d'information nationaux
- Demande des partenaires du groupe de travail, ou des producteurs de données (partenaires du SINP, chercheurs, entrepreneurs... Etc.)

Les différentes modifications peuvent être de trois niveaux : majeures, mineures, ou correctives.

Eléments de compréhension :

- Un **concept** correspondrait à une table dans une base de données, ou parfois à une feuille dans un fichier Excel.

Exemple : une personne, ou une commune.

- Un **attribut** est une propriété d'un concept, qui correspondrait à une colonne d'une table dans une base de données, ou une colonne dans une feuille de données.
Exemple : le nom d'une personne, son prénom, ou son numéro de téléphone sont des attributs de la personne. Le nom de la commune, son code postal, ou son code INSEE sont des attributs de la commune.

2.1.1 Evolutions majeures

Dans le présent document, on appelle modification majeure toute modification pouvant avoir un impact sur les systèmes d'information, sur les concepts de données existants... Cet impact se traduit par une incompatibilité avec les standards précédents, et une nécessité de modifier des comportements existants.

Les modifications majeures que peut subir un standard sont les suivantes :

- Retrait d'un concept
- Retrait d'un attribut
- Modification du nom d'un concept
- Modification du nom d'un attribut
- Modification d'une association entre concepts
- Modification du type d'un attribut pour un type plus restrictif
- Modification de la définition d'un concept ou d'un attribut vers une définition plus restrictive
- Déplacement d'un attribut existant d'un concept vers un autre

2.1.2 Evolutions mineures

Dans le présent document, on appelle modification mineure toute modification pouvant nécessiter un ajout dans les systèmes d'information, mais n'impliquant pas la modification des éléments déjà existants.

Les modifications mineures que peut subir un standard sont les suivantes :

- Ajout d'un concept
- Ajout d'un attribut
- Changement de type d'un attribut pour un type moins restrictif.
- Gel d'une valeur dans une liste de vocabulaire contrôlé (nomenclature). Le gel consiste à indiquer qu'une valeur de nomenclature ne doit plus être utilisée. Cela n'impacte pas directement les données faisant usage de cette donnée, puisque la valeur reste présente dans la nomenclature.
- Modification d'une définition de concept ou d'attribut vers une définition plus lâche.

2.1.3 Modification correctives

Les modifications correctives sont de type suivant :

- erreurs de forme
- erreurs de type de données remontées par les utilisateurs

- ajout d'une valeur dans une liste de vocabulaire contrôlé, à la suite d'une expertise autour de la valeur considérée
- ajout d'une définition ou de précisions sur une définition
- déplacement d'attribut (plus haut ou plus bas dans le même concept, pour respecter un ordre logique, alphabétique, ou chronologique) présenté lors de la dernière version majeure/mineure s'ils sont à un endroit non correct, ou ne répondant pas à une demande du groupe de travail pour la version majeure ou mineure précédente.

2.2 Définition des versions

2.2.1 Version majeure

La version majeure correspondrait à une version de démarrage du standard (1.0), ou à une version de standard incluant des évolutions majeures. La version majeure suivante se fera dans un délai moyen de 3 (trois) ans si elle est nécessaire.

Elle peut également intégrer des évolutions mineures et/ou des corrections par rapport à la version précédente.

Elle demande systématiquement la validation du groupe de travail.

2.2.2 Version mineure

La version mineure du standard est une version intermédiaire du standard (1.2 ou 1.3) qui aura subi, depuis sa version précédente, des évolutions mineures. Elle pourra également intégrer des corrections par rapport à la version précédente.

Elle sera produite au moins un an après la version majeure précédente, si elle est nécessaire. Elle demande systématiquement la validation du groupe de travail.

2.2.3 Version de correction

Elle est définie par une incrémentation de 0.0.1 sur le numéro de la version de standard en cours (1.5 ou 2.0) et ressemblerait donc à ceci : v1.5.1 ou v2.0.1. Elle ne peut faire l'objet que de corrections.

Elle ne demande pas de validation particulière.

2.3 Modification des référentiels et des nomenclatures de référence

Les référentiels peuvent être fortement évolutifs et contenir un grand nombre de valeurs (exemple : TAXREF et ses 509 148 noms diffusés). Pour ces référentiels, les modifications sont portées directement par leurs producteurs, sans nécessiter un changement au sein du standard d'échange.

S'il s'agit de nomenclatures qui ont été validées par le groupe de travail, et si la modification implique le gel ou la modification d'une valeur existante (définition d'un élément par exemple), la modification doit faire l'objet d'un passage devant le groupe de travail (modification majeure si définition plus restrictive, mineure si gel ou modification vers une définition moins restrictive).

De façon à éviter une trop grande rigidité des listes de vocabulaire contrôlé de type nomenclature, si la modification implique un ajout de valeur, elle peut passer par l'évolution des nomenclatures, sans validation particulière de la part du groupe de travail, mais après examen scientifique au sein du MNHN. Le document du standard indiquera alors « se référer à la nomenclature diffusée sur le site du SINP » avec un lien vers cette nomenclature, ou a minima le code de la nomenclature.

Une actualité sera publiée sur le site des standards du SINP à ce sujet.

3 Création d'extension et de nouveaux standards

Dans le cas où les standards de données ne permettent pas de répondre aux besoins de partage de certaines données, une procédure pourra être lancée pour mettre en place une solution adaptée à ce besoin. S'il s'agit d'un élément qui peut se rattacher à un standard existant, on créera une nouvelle extension pour ce standard. S'il s'agit d'éléments incompatibles, conceptuellement, avec un standard existant, on créera alors une nouvelle thématique.

3.1 Définition d'une nouvelle thématique

La définition d'une nouvelle thématique résulte d'un besoin exprimé par les partenaires du SINP. La liste des thématiques pressenties est présentée par le MNHN au MEDDE dans le cadre des missions de service public en début d'année et validé par la CST et/ou le GT si nécessaire.

3.2 Elaboration d'une extension

L'élaboration d'une nouvelle extension résulte de besoins exprimés, mais compatibles, dans l'ensemble, avec un standard existant.

Mettre en place une extension doit être fait de la manière suivante :

Numéro	Action	Informations complémentaires
1	Identifier une thématique	MNHN
2	Valider une thématique	Validée par le MEDDE
3	Rédiger une fiche gabarit d'organisation	MNHN (Voir document fiche_gabarit.doc)
4	Valider les livrables	GT thématique et/ou CST

Acteurs :

MEDDE

Mnhn – pilote du GT

CST

Cercle 1 GT Cercle 2 GT

Cercle 1 GT Spécifique, Cercle 2 GT spécifique

Livrables attendus : un standard pour chaque extension. Un schéma GML associé dans les 6 mois suivant la publication.

Par exemple, pour une extension « individus et population » on créerait un document de standard, puis le schéma GML 3-6 mois plus tard... Sauf si les attributs avaient vocation à être intégrés dans une version mineure ou majeure du standard occurrences.